

**Tribunal d'Instance de St Germain**

**16 décembre 2003**

**EGG condamnée**

ref : AFUB - TI - 031216A

*chèque, impayé,  
encaissement, délai,  
contrepassation, retard,  
responsabilité bancaire.*

Alors qu'il dépose auprès de sa banque pour encaissement un chèque, celle-ci l'informe 87 jours plus tard de ce qu'il est impayé.

L'usager demandait réparation des préjudices en résultant.

Le Tribunal y fait droit :

*" Si une banque ne peut prendre à sa charge l'encaissement d'un chèque non provisionné, elle a l'obligation de faire diligence pour s'assurer de la provision ou de son absence et d'informer son client de la difficulté survenue sans le lui débiter automatiquement.*

(...)

*La banque EGG a donc manqué à ses obligations de conseil et d'information en n'avertissant pas plus tôt son client de l'absence de provision. "*

**La banque EGG est condamnée à payer à son client la somme de 2 000 euros à titre de réparation outre les entiers dépens.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004